

Liste des Délibérations approuvées ou rejetées

N°	Délibérations	Service	Approuvée/ Rejetée
61	Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune	R. Humaines	Approuvée
62	Tableau des emploi et effectifs non permanents 2023 2024	"	Approuvée
63	Renouvellement de l'adhésion au Pôle Santé CDG 13	"	Approuvée
64	Adhésion au service médiation préalable obligatoire	"	Approuvée
65	Décision Modificative n°1, budget 2023	Finances	Approuvée
66	Disposition applicable avant le vote du BP 2024	"	Approuvée
67	Délibération spécifique à l'article "Fête et Cérémonie" - 6232	"	Approuvée
68	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Planaise de Défense des Animaux	"	Approuvée
69	Adoption des Indemnités de Budget allouées au comptable public - Monsieur TRAMONI	"	Approuvée
70	Adoption des Indemnités de Budget allouées au comptable public - Madame MAZZOCCHI	"	Approuvée
71	Fixation des durées d'Amortissements	"	Approuvée
72	Approbation du Rapport d'Activité 2022 de Terre de Provence Agglomération	Affaires Génér.	Approuvée
73	Ouvertures dominicales des commerces pour 2024	"	Approuvée
74	Adhésion à la convention entre la Commune et le Cabinet Conseil AFC consultants	"	Approuvée
75	Dénomination du permis aménager n° PA 013 076 23 00004 "Clos Saint Louis"	Urbanisme	Approuvée
76	Résiliation de la convention mise en place avec Terre de Provence Agglomération suite à une adhésion au 1er mars 2023 au service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droits des sols	"	Approuvée

Liste affichée en Mairie le 21 décembre 2023

Liste Publiée sur le site internet de la commune le 21 décembre 2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

- 61/2023 -

Modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le Livre III,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il est obligatoire et indispensable de recenser l'ensemble des emplois permanents de la collectivité,

Considérant la nécessité de pérenniser des emplois temporaires, au vu des besoins de la commune, notamment dans les services aux écoles, de la restauration scolaire et des espaces verts,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-61_2023-DE



Considérant que seule l'assemblée est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois,

La gestion des emplois, des carrières et des recrutements sera facilitée par l'établissement et la mise à jour régulière du tableau des emplois et des effectifs de la commune. Cet outil permet de mieux piloter et affecter les besoins en personnel pour chacun des services.

En application des articles L332-8, L332-9, L332-11 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, l'ensemble des postes permanents, hormis les postes appartenant à la filière de la Police municipale, pourront être pourvus par des agents contractuels si à l'issue de la procédure de recrutement, aucun agent fonctionnaire n'a pu être recruté. Les embauches prendront la forme de contrats à durée déterminée pouvant aller jusqu'à trois ans, renouvelables dans la limite de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel et des Affaires Sociales du 30/11/2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le tableau des emplois et des effectifs tel qu'il est présenté en annexe 1.

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Prefecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le 21.12.23.



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 2024

Date : 01/01/2024

TOTAL COMMUNE

56,89 ETP
 58 Emplois

Certifié exécutoire pour
 avoir été reçu

en S/Préfecture le : 20.12.2023
 et publié, affiché ou notifié le : 21.12.2023

SERVICES ADMINISTRATIFS

EMPLOIS							EFFECTIFS		
Service	POSTE	Nature	ETP	Heures	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	Grade	Temps de travail
Direction générale	Directrice générale des Services	Fonctionnel	1	35 A		Directeur général des services, attaché territorial	DETA	Attaché principal	TC
Secrétariat général	Secrétaire du DGS, du Maire et des Elus	Permanent	1	35 B/C		Rédacteur / Adjoint administratif	TIT	Adjoint administratif ppal 1° cl	TC
Communication	Responsable Communication	Permanent	1	35 B/C		Rédacteur / Adjoint administratif	TIT	Adjoint administratif	TC
Finances	Comptable	Permanent	1	35 B/C		Rédacteur / Adjoint administratif	TIT	Adjoint administratif	TC
Marchés publics	Gestionnaire Marchés publics et Investissement	Permanent	1	35 B/C		Rédacteur / Adjoint administratif	CVA	Adjoint administratif	TC
Ressources Humaines	Responsable Ressources Humaines	Permanent	1	35 B/C		Rédacteur / Adjoint administratif	TIT	Adjoint administratif ppal 2° cl	TC
Ressources Humaines	Assistant RH et Chargé d'accueil	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif territorial	En cours	Adjoint administratif	En cours
Etat-Civil	Gestionnaire Etat-Civil	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif territorial	TIT	Adjoint administratif ppal 1° cl	TC
Accueil	Assistante administrative scolarité et titres d'ident	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif territorial	CVA	Adjoint administratif	TC
Accueil	Chargée d'accueil	Permanent	80%	28 C		Adjoint administratif territorial	TIT	Adjoint administratif	TC
				9,8 ETP					
				10 Emplois					

URBANISME

EMPLOIS							EFFECTIFS		
Service	POSTE	Nature	ETP	Heures	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	Grade	Temps de travail
Urbanisme	Responsable du service urbanisme	Permanent	1	35 B		Rédacteur territorial	TIT	Rédacteur	TC
Urbanisme	Instructrice des autorisations d'urbanisme	Permanent	1	35 B/C		Rédacteur / Adjoint administratif	TIT	Adjoint administratif ppal 1° cl	TP 90%
Urbanisme	Assistante urbanisme	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif territorial	STAG	Adjoint administratif	TC
				3 ETP					
				3 Emplois					

MEDIATHEQUE

EMPLOIS							EFFECTIFS		
Service	POSTE	Nature	ETP	Heures	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	Grade	Temps de travail
Médiathèque	Agent de médiathèque	Permanent	1	35 C		Adjoint territorial du patrimoine	TIT	Adjoint du patrimoine	TC
Médiathèque	Agent de médiathèque	Permanent	1	35 C		Adjoint territorial du patrimoine	TIT	Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	TC
				2 ETP					
				2 Emplois					

POLICE MUNICIPALE

EMPLOIS							EFFECTIFS		
Service	POSTE	Nature	ETP	Heures	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	Grade	Temps de travail
Police municipale	Chef de la police municipale	Permanent	1	35 B		Chef de police municipale	TIT	Chef de service PM principal	TC
Police municipale	Policier municipal	Permanent	1	35 C		Brigadier Chef principal	TIT	Brigadier chef principal	TC
Police municipale	Policier municipal	Permanent	1	35 C		Gardien Brigadier	TIT	Gardien-Brigadier	TC
Police municipale	Policier municipal	Permanent	1	35 C		Gardien Brigadier	STAG	Gardien-Brigadier	TC
Police municipale	ASVP	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique ppal 2° cl	TC
				5 ETP					
				5 Emplois					

SERVICES SCOLAIRES

Service	POSTE	EMPLOIS			Cadre d'emploi	Statut	Grade	EFFECTIFS	Temps de travail
		Nature	ETP	Heures					
Restauration scolaire	Responsable Restauration scolaire	Permanent	1	35 C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	TIT	Agent de maîtrise	TC	
Restauration scolaire	Second de cuisine	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	CVA	Adjoint technique	TC	
Restauration scolaire	Commis de cuisine	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	CVA	Adjoint technique	TC	
Restauration scolaire	Commis de cuisine	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	STAG	Adjoint technique	TC	
Restauration scolaire	Commis de cuisine	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	CVA	Adjoint technique	TC	
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C	ATSEM	TIT	Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	TC	
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C	ATSEM/Agent social	STAG	Agent social	TC	
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C	ATSEM	TIT	Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	TC	
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C	ATSEM/Agent social	TIT	Agent social	TC	
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C	ATSEM/Agent social	PARENTAL	Agent social	Congé parental	
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C	ATSEM/Agent social/Adjoint technique	TIT	Adjoint technique ppal 2 cl	TC	
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C	ATSEM/Agent social	STAG	Agent social	TC	

13,00 ETP

13 Emplois

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service	POSTE	EMPLOIS			Cadre d'emploi	Statut	Grade	EFFECTIFS	Temps de travail
		Nature	ETP	Heures					
Direction des services tech	Directeur des services techniques	Permanent	1	35 A/B	Ingénieur / Technicien	TIT	Technicien ppal 1 cl	TC	

1,00 ETP

1 Emplois

Service	POSTE	EMPLOIS			Cadre d'emploi	Statut	Grade	EFFECTIFS	Temps de travail
		Nature	ETP	Heures					
Service technique	Chef d'équipe technique	Permanent	1	35 C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	TIT	Adjoint technique ppal 2° cl	TC	
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	En cours	Adjoint technique	TC	
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique ppal 2° cl	TC	
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	Non TIT	Adjoint technique	TC	
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique ppal 1° cl	TC	
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique	TC	
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	CVA	Adjoint technique	TC	
Voirie / Nettoiement	Agent de nettoiement	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique ppal 1° cl	TC	
Voirie / Espaces verts	Agent polyvalent des services techniques	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	CVA	Adjoint technique	TC	
Voirie	Agent polyvalent des services techniques	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique ppal 1 cl	TC	
Entretien des bâtiments	Responsable des bâtiments communaux	Permanent	1	35 C	Agent de maîtrise / Adjoint technique	TIT	Agent de maîtrise	TC	
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique	TC	
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	DETA	Adjoint technique	TIP 80%	
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des bâtiments communaux (mal)	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique ppal 2° cl	TC	
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des bâtiments communaux (évr)	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique	TP 90%	
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien polyvalent	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	DISPO	Adjoint technique ppal 1° cl	TC	
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des écoles et de l'école de mus	Permanent	80%	28 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique	TNC 80%	
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des écoles	Permanent	71%	20 C	Adjoint technique territorial	ACCT	Adjoint technique	TC	
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des écoles maternelle	Permanent	57%	20 C	Adjoint technique territorial	ACCT	Adjoint technique	TNC 57,14	
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des écoles	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	CVA	Adjoint technique	TC	
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des écoles	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique ppal 2° cl	TC	
Entretien des bâtiments	Agent de maintenance des bâtiments	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique	TC	
Entretien des bâtiments	Agent de maintenance des bâtiments	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	CVA	Adjoint technique	TC	
Gymnase	Gestionnaire du gymnase	Permanent	1	35 C	Adjoint technique territorial	TIT	Adjoint technique ppal 2° cl	TC	

23,09 ETP

24 Emplois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 62/2023 -

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Tableau des emplois et effectifs non permanents 2023 et 2024

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : Tableau des emplois et effectifs non permanents 2023 et 2024

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de travaux et de tâches ponctuels, la commune souhaite créer plusieurs emplois non permanents permettant de répondre à des besoins ne pouvant être satisfaits par les seuls emplois permanents.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour



une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Service Entretien des bâtiments			
Agent d'entretien des bâtiments	Accroissement temporaire	0,75 ETP du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023	Adjoint technique IM 361
Agents d'entretien des bâtiments	Accroissement temporaire	0,60 ETP du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023	Adjoint technique IM 361
Agent d'entretien des bâtiments	Accroissement temporaire	1 ETP sur l'année 2024	Adjoint technique IM 366
Service Espaces verts			
Agent des espaces verts	Accroissement temporaire	2 ETP du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023	Adjoint technique IM 361
Agent des espaces verts	Accroissement temporaire	1,5 ETP sur l'année 2024	Adjoint technique IM 366
Agent des espaces verts	Accroissement saisonnier	1 ETP sur l'année du 1 ^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024	Adjoint technique IM 366
Restauration scolaire			
Aide-cuisiniers	Accroissement temporaire	2 ETP du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023	Adjoint technique IM 361
Plongeur	Accroissement temporaire	0,5 ETP du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023	Adjoint technique IM 361
Plongeur	Accroissement temporaire	0,5 ETP sur l'année 2024	Adjoint technique IM 366
Services administratifs			
Assistant administratif et chargé d'accueil	Accroissement temporaire	1 ETP du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023	Adjoint administratif IM 361
Assistant administratif et chargé d'accueil	Accroissement temporaire	1 ETP sur l'année 2024	Adjoint administratif IM 366

Vu l'avis de la commission du Personnel et des Affaires Sociales du 30/11/2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-62_2023-DE

Décide de créer les emplois non permanents relevant des grades ci-dessus ;
Autorise Monsieur le Maire à signer toute décision s'y rapportant ;
Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget 2023 ainsi qu'au budget 2024.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-62_2023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 63/2023 -****SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023****Renouvellement de l'adhésion au Pôle Santé CDG 13**

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

Adoptée à l'unanimité

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Pôle Santé CDG 13

Vu la convention qui lie la commune au CDG 13 pour la prestation de service « Médecine professionnelle - préventive, prévention et sécurité au travail » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 25 novembre 2019 ;

Considérant que la convention en cours arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13 ;

Considérant le coût forfaitaire de la prestation est fixé à 65 € par agent,

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-63_2023-DE



- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social des agents,
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes.

A cet effet, le Pôle Santé dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, infirmiers, psychologues du travail et préventeurs, qui interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance médicale des agents par le biais notamment des visites médicales et mener des actions de prévention sur le milieu professionnel : mission d'inspection et conseil des employeurs dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel et des Affaires Sociales du 30/11/2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,

Inscrit les dépenses correspondantes au budget 2024 et aux budgets suivants.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.2023
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23



Le Maire,

Jérian
Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

POLE SANTE
DR/FP

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-63_2023-DE



Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE

Médecine Professionnelle et Préventive

& Prévention et sécurité au travail

MAIRIE DE PLAN D'ORGON N° 24/087

- Vu** – Le code général de la fonction publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4.
- Vu** – La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.
- Vu** – La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.
- Vu** – Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.
- Vu** – Le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale.
- Vu** – Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu** – Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.
- Vu** – La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.
- Vu** – La circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.
- Vu** – La délibération du Conseil Municipal de la MAIRIE DE PLAN D'ORGON autorisant Jean-Louis LEPIAN en sa qualité de Maire, à signer la présente convention.
- Vu** – La délibération n° 36_21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention.
- Vu** – La délibération n° 8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG13 aux collectivités.

PREAMBULE

Prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel pour chaque employeur territorial.

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social des agents,
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes.

A cet effet, le Pôle Santé dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, infirmiers, psychologues du travail et préventeurs, qui interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance médicale des agents et mener des actions de prévention sur le milieu professionnel : mission d'inspection et conseil des employeurs dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre la MAIRIE DE PLAN D'ORGON, représentée par Monsieur Jean-Louis LEPIAN en sa qualité de Maire,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

Par la présente, la collectivité adhère aux services médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du Pôle Santé du CDG 13.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

3 A – Les missions du service de médecine professionnelle et préventive

Les modalités de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive sont formalisées dans un protocole applicable aux médecins collaborateurs et aux infirmiers. Les activités des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire font également l'objet d'une formalisation écrite.

LA SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS

La surveillance médicale des agents est réalisée par l'équipe médicale du service de médecine professionnelle et préventive, selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 2 du décret 85-603, modifiées par le décret 2022-551 du 13 avril 2022.

LES VISITES MÉDICALES

- **La visite d'information et de prévention**

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention (VIP), au minimum **tous les deux ans**, réalisée par un médecin du travail ou un infirmier de santé au travail dans le cadre d'un protocole écrit.

Cette visite permet une sensibilisation aux risques professionnels, une évaluation de l'état de santé de l'agent et la réalisation d'examens complémentaires si besoin.

A l'issue d'une VIP, l'infirmier peut, s'il l'estime nécessaire orienter l'agent vers le médecin du travail.

Indépendamment des VIP, les agents qui le demandent, peuvent bénéficier d'une visite avec le médecin du travail.

- **La surveillance médicale particulière**

En sus de la VIP, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- ✓ Des personnes en situation de handicap,
- ✓ Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- ✓ Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- ✓ Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- ✓ Des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin définit chaque année la fréquence et la nature de ces visites périodiques et peut décider de les confier à un infirmier du service.

La liste des agents qui seront examinés annuellement sera établie et réactualisée chaque année en lien avec la collectivité.

- **La visite d'embauche**

Chaque agent est soumis à un examen médical au moment de l'embauche pour déterminer son aptitude au poste de travail.

Cette visite est réalisée par un infirmier de santé au travail ou un médecin du travail.

Certaines visites d'embauche ne peuvent être réalisées que par le médecin :

- ✓ **Policier municipal,**
- ✓ **Ripeur,**
- ✓ **Poste avec habilitation ou aptitude à la conduite (véhicule transport en commun, véhicule poids lourds, engins),**
- ✓ **Exposition aux produits cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR),**
- ✓ **Électricien,**
- ✓ **Poste avec risque hyperbare,**
- ✓ **Poste avec un risque biologique,**
- ✓ **Personne en situation de handicap,**
- ✓ **Apprenti mineur.**



• **Les visites occasionnelles sont réalisées uniquement par le médecin du travail :**

- ✓ Visite de pré reprise,
- ✓ Visite de reprise après maladie ordinaire de plus de 60 jours,
- ✓ Visite de reprise après accident de service de plus de 30 jours,
- ✓ Visite de reprise après maladie professionnelle quelle que soit la durée,
- ✓ Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, d'un médecin,
- ✓ Visite pour changement de poste,
- ✓ Visite après maternité,
- ✓ Visite après CLM, CLD.

Au cours des visites, le médecin du travail peut :

- ✓ Demander des examens complémentaires en rapport avec l'activité professionnelle des agents, effectués par un prestataire extérieur (radiologie, bilan sanguin, tests psychotechniques ...) et dont la charge financière incombe à la collectivité.
- ✓ Proposer des aménagements de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, ou l'état de santé de l'agent.
- ✓ Orienter un agent vers une psychologue du travail membre de l'équipe pluridisciplinaire, pour des entretiens individuels dans la limite de 3 entretiens par agent.

Le médecin conseille la collectivité dans l'étude des dossiers médicaux et leur suivi auprès des organismes compétents. Il doit être informé pour cela de tout dossier soumis au conseil médical ainsi que de tout accident de service ou de déclaration de maladie professionnelle afin, le cas échéant, de pouvoir transmettre un rapport écrit destiné au conseil médical.

Il doit aussi être informé des déclarations de grossesse et des maladies ordinaires.

Les consultations seront réalisées soit dans les centres médicaux dont dispose le CDG sur le département (Aix-en Provence, Sénas, Roquevaire et Châteauneuf le Martigues) soit dans les locaux mis à disposition par la collectivité et reconnus, d'un commun accord, par les deux signataires de la présente convention, comme satisfaisant aux exigences requises en référence à l'état de l'art.

L'ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

Le service de médecine professionnelle et préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- ✓ L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- ✓ L'évaluation des risques professionnels,
- ✓ La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- ✓ L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- ✓ L'hygiène générale des locaux de service,
- ✓ L'hygiène dans les restaurants administratifs,
- ✓ L'information sanitaire.

De plus, le service de médecine professionnelle et préventive :

- ✓ Est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes,
- ✓ Est consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des locaux et de modifications apportées aux équipements ; il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions,

- ✓ Est obligatoirement informé avant toute utilisation de substances ou produits dangereux (L'autorité territoriale transmet au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.),
- ✓ Peut demander à la collectivité de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses,
- ✓ Peut participer aux études et enquêtes épidémiologiques,
- ✓ Peut demander l'intervention ponctuelle d'un agent du CDG 13 spécialisé en prévention des risques professionnels.

Le médecin du travail :

- ✓ Conseille la collectivité sur l'évaluation des risques professionnels et établit en liaison avec le Conseiller en Prévention, la fiche des risques professionnels propre à chaque service,
- ✓ Assiste de plein droit aux séances de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial avec voix consultative.

L'infirmier du travail peut mener diverses actions en milieu de travail :

- ✓ Étude de poste de travail individuelle et rédaction d'un rapport,
- ✓ Visite des locaux de travail afin d'apprécier les conditions de travail des agents,
- ✓ Sensibilisation portant sur la santé au travail,
- ✓ Sensibilisation de santé publique,
- ✓ Participation à la rédaction des fiches d'évaluation de risques professionnels par métier,
- ✓ Participation aux séances de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial,
- ✓ Participation à des actions menées par l'équipe pluridisciplinaire.

L'INDÉPENDANCE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique. Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

LE SECRET MÉDICAL

Il concerne :

- ✓ Les courriers adressés au médecin et /ou à l'infirmier qui ne doivent pas être ouverts,
- ✓ Les personnes collaborant au service de médecine professionnelle et préventive (au CDG et dans les collectivités) qui sont astreintes au secret professionnel et doivent en être informées,
- ✓ Les locaux d'examen, mis à disposition qui doivent bénéficier d'une isolation phonique efficace.

3 B – La prévention et sécurité au travail

L'action du conseiller en prévention des risques professionnels s'inscrit en complémentarité de l'équipe du service de médecine.

Le conseiller en prévention des risques professionnels exerce les missions d'inspection, d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

LA FONCTION D'INSPECTION

Dans le cadre de la présente convention, un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la collectivité.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste notamment à :

- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires,
- Participer le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique,
- Participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité en assistant aux séances du Comité Social Territorial et/ou de la Formation Spécialisée du Comité. Il intervient, avec voix consultative, à la demande des membres,
- Intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le Comité social territorial/Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée).

La collectivité s'engage à fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission. L'ACFI doit par ailleurs avoir accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel.

L'ACFI doit être tenu informé des suites données à ses propositions.

Les missions confiées au Centre de Gestion par la présente convention n'exonèrent pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

LA FONCTION DE CONSEIL

Le conseiller en prévention des risques professionnels conseille et accompagne l'autorité territoriale dans la mise en place des démarches de prévention répondant aux obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. A ce titre, il peut :

- ✓ Conseiller et venir en appui de l'autorité territoriale, des cadres, des responsables RH, des assistants et conseillers de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de prévention,
- ✓ Animer des réunions de sensibilisation à la demande des collectivités.

Dans le cadre de cette mission de conseil, la collectivité sera régulièrement informée des actions développées par le service PST et aura accès :

- au réseau des acteurs de la prévention,
- aux outils réglementaires et techniques développés par le service (actualités, fiches techniques ...),
- à la permanence téléphonique quotidienne.

Cette mission de conseil pourra être réalisée par l'ACFI ou par un autre conseiller en prévention du CDG 13 selon le type de thématique abordée.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Au départ de la convention, la collectivité s'engage à établir une planification annuelle de la prévention, définissant les actions prioritaires à conduire en matière de prévention des risques professionnels.

Le CDG 13 s'engage à remettre à la collectivité, au terme de la convention, un rapport relatif à la prestation de prévention et sécurité au travail, et chaque année un rapport annuel relatif à la médecine professionnelle et préventive.

Les professionnels de santé mentionnés dans la présente convention peuvent recourir aux technologies de l'information et de la communication pour l'exercice de leurs missions.

- Détermination et mise à jour des effectifs

À l'adhésion, la collectivité s'engage à renseigner sur la plateforme en ligne la liste de ses agents ainsi que les éléments indispensables à la création du dossier administratif (date de naissance, date d'embauche, poste de travail...).

Cette liste sera mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année en réponse à l'obligation réglementaire de déclaration obligatoire des effectifs.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG 13 est :

- Pour la médecine professionnelle et préventive, une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels). Elle est évaluée à 65,00 € par an et par agent.
- Pour la prévention et sécurité au travail, le coût forfaitaire annuel déterminé en fonction de l'effectif est fixé à **613,00 €**, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil planifiées avec la collectivité conformément à l'article 4.



ANNEXE RGPD MPP ET PST

1/ Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 13, sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD), s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

2/ Description du traitement faisant l'objet du contrat

Le CDG 13 est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants :

- La mission d'inspection et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.
- La surveillance médicale des agents de la collectivité, réalisée par le service de médecine professionnelle et préventive selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 2 du décret 85-603 modifié (Visites médicales et tenue du dossier médical).

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte et la conservation sur support numérique (Plate-forme Microsoft Share point et logiciel MEDTRA).

Les finalités du traitement sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Les données à caractère personnel traitées sont des données concernant l'identité et les coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse mail) et des données relatives à la vie professionnelle (fonction, statut...) ainsi que des données à caractère médical.

Les catégories de personnes concernées par ce traitement sont les agents de la collectivité.

3/ Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 2 janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

4/ Obligations du CDG 13 vis-à-vis de la collectivité

Le CDG 13 s'engage à :

- 1/ Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la convention.
- 2/ Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.
- 3/ Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

4/ Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

5/ Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la collectivité de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

6/ Notification des violations de données à caractère personnel

Dans le cas où elle se produise, la violation de données ne serait pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

7/ Mesures de sécurité

Le CDG 13 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre les altérations, destructions, divulgations et accès non autorisés.

Une description plus détaillée de ces mesures peut être transmise à la collectivité à sa demande.

8/ Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, celles-ci seront supprimées en ce qui concerne la mission d'inspection et de conseil.

En ce qui concerne la médecine professionnelle et préventive, le dossier médical en santé travail sera conservé 10 ans après le décès de l'agent ou 40 à compter de la dernière date de visite ou 50 ans après la fin de la période d'exposition à des risques chimiques ou aux rayonnements ionisants.

9/ Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données du CDG 13 est Françoise Nugues :

dpo@cdg13.com,

06 64 81 88 90.

10/ Registre des catégories d'activités de traitement

Le CDG 13 déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité comprenant notamment les catégories de traitements effectués ainsi qu'une description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

LETTRE DE MISSION DE L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

*La version Word de ce document est disponible auprès du service PST :
preventeurs@cdg13.com*

Vu la délibération n°8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu les termes de la convention d'adhésion au Pôle Santé conclue entre [la mairie de... / ou le CCAS de... / ou l'établissement...], représenté par Monsieur/Madame... et le CDG13, représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, transmise et ayant reçu un avis favorable le [date] en séance du CST/FSC.

Objet

Cette lettre de mission est établie dans le cadre de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST).

Nomination et positionnement

Conformément aux termes de la convention, [la mairie de... / ou le CCAS de... / ou l'établissement...] fait appel au service Prévention et Sécurité au Travail du CDG13 pour assurer les missions d'ACFI.

Ce dernier est mis à disposition de la collectivité en vertu de l'article 25 de la loi 84-53. Il est rattaché hiérarchiquement au CDG13.

La présente lettre est adressée pour information aux membres du CST/FSC dont relève la collectivité/le CCAS/l'établissement.

Champ d'intervention

Le champ d'intervention de l'ACFI couvre l'ensemble des services de la collectivité.

Pour ce faire, il a accès à tous les établissements, locaux de travail et documents réglementaires en santé et sécurité, dépendant des services à inspecter.

Par ailleurs, il est tenu informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Moyens à disposition et transmission d'informations

Les moyens nécessaires à l'exercice de la mission d'inspection sont mis à disposition par le CDG13 ou la collectivité en tant que de besoin.
Les déplacements professionnels sont couverts par un ordre de mission établi par le CDG13.

La collectivité détermine annuellement le programme des interventions en partenariat avec l'ACFI.

Les rapports d'inspection ou comptes rendus sont transmis à l'autorité territoriale de la collectivité, accompagnés d'un courrier signé par le président du CDG13.

Missions

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 du décret précité, les missions de l'ACFI consistent notamment à :

- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- Proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'Autorité Territoriale les mesures correctives immédiates que l'ACFI juge nécessaires,
- Participer le cas échéant, en accord avec l'Autorité Territoriale et l'instance paritaire, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique,
- Participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité en assistant aux séances du comité social territorial (CST) et/ou de la formation spécialisée du comité (FSC). Il intervient, avec voix consultative, à la demande du président de cette instance,
- Intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le CST/FSC lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée).

De plus, l'ACFI sera informé des réunions du CST/FSC et y assistera, avec voix consultative.

Il pourra également, le cas échéant, participer aux travaux effectués par ces comités.

Partenariat

Les missions de l'ACFI s'effectuent en partenariat avec les assistants ou conseillers de prévention des services entrant dans son champ de compétence ou un représentant de la collectivité.

Déontologie professionnelle

L'ACFI exerce ses missions de façon autonome.

Il est responsable des rapports qu'il établit avec objectivité, impartialité et dans le respect de l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Il se doit par ailleurs de respecter les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation générale de service, ainsi que les obligations de neutralité, de discrétion et de moralité.

Fait à
Le

Signature et cachet de l'Autorité Territoriale



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 64/2023 -

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Adhésion au service de médiation préalable obligatoire

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

Adoptée à l'unanimité

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : Adhésion au service de médiation préalable obligatoire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 13. La mission est financée par la cotisation obligatoire dans la limite de 8 heures maximum par médiation. Au-delà, la facturation interviendra sur la base d'un décompte au coût horaire de 50 € de l'heure.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-64_2023-DE



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 13 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Considérant la délibération n°74_22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 29 novembre 2022 qui instaure la procédure de Médiation préalable obligatoire à destination des collectivités affiliées et non affiliées, adopte la tarification et approuve les termes de la convention type d'adhésion,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel et des Affaires Sociales du 30/11/2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Adhère à la mission de médiation du CDG 13.

Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 13 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Certifié exécutoire pour

avoir été reçu

en S/Préfecture le : 20.12.23

et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-64_2023-DE



N°

CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG 13

Entre

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT COMMUNE DE PLAN D'ORGON

Représenté(e) par **Jean-Louis LEPIAN en sa qualité de Maire** dûment habilité par délibération n°02/2020 de l'assemblée délibérante en date du 25 mai 2020,

Ci-après désigné par les termes « la collectivité »

Et

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHÔNE (CDG13)

Représenté par **Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président** dûment habilité par délibération n° 7422 de l'assemblée délibérante en date du 29 novembre 2022, ci-après désigné par les termes « CDG 13 »

- Vu-** le code général de la fonction publique ;
- Vu-** le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants ;
- Vu-** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu-** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;
- Vu-** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
- Vu-** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- Vu-** le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 27 ;

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

www.cdg13.com



- Vu-** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu-** la Charte des médiateurs des centres de gestion ;
- Vu-** la délibération du CDG 13 n° 7422 en date du 29 novembre 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention ;
- Vu-** la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention ;

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-64_2023-DE



La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Dans ce contexte, la mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le CDG 13 pour les collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône suivant le contenu fixé par la présente convention.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.



ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité/de l'établissement public à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 13 en application des articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2 : Domaine d'intervention

Relèvent de la médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

ARTICLE 3 : Conditions d'exercice de la mission de médiation préalable obligatoire

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide du CDG 13 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Le président du CDG 13 désigne expressément le ou les médiateur.es pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire. Dans ce cadre, le ou les médiateur.es devra (devront) posséder la qualification requise eu égard à la nature du litige et bénéficier d'une expérience et/ou d'une formation en adéquation avec la situation exposée.

Le CDG 13 se charge de communiquer au Président du Tribunal Administratif les coordonnées du/des médiateur.e(s).

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à l'un des centres de gestion de la coordination PACA d'assurer la médiation.



La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés.

La MPO constituant un préalable obligatoire à la saisine du juge, il ne peut être demandé au juge administratif ni d'organiser la médiation, ni d'en prévoir la rémunération. Il appartient à la collectivité de soumettre à la médiation préalable obligatoire l'ensemble des litiges relatifs aux décisions administratives visées à l'article 2 de la présente convention, et à mentionner dans les actes soumis à MPO la mention de cette obligation dans les voies et délais de recours.

La collectivité adhérente à la médiation proposée par le CDG 13 devra ainsi préciser dans l'indication des délais et voies de recours de la décision litigieuse la mention suivante :

« En application de la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n° 2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG13, la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du/de la Médiateur-e placé-e auprès du CDG13, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes :

- *CDG 13 - 15, bd de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 02.*
- *médiation@cd13.com*

Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

« Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

A défaut, le délai de recours ne court pas à l'encontre de la décision.

La saisine du médiateur comprend :

- une lettre de saisine de l'intéressé(e)
- une copie de la décision contestée
- ou une copie de la demande ayant fait naître cette décision (décision implicite)

En application de l'article L. 231-13 du code de justice administrative, la saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommencent à courir à partir de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

ARTICLE 4 : Rôle et compétences du médiateur

Le/la médiateur.e organise la médiation et informe les parties sur les modalités organisationnelles retenues par ses soins notamment le lieu, la date et les horaires de la médiation.

Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord. Le/la médiateur.e informe le juge administratif de l'issue de la médiation.

Le/la médiateur.e est tenu.e de faire preuve d'impartialité et de diligence dans la mise en œuvre de sa mission.

Le/la médiateur.e est tenu.e au secret et à la discrétion professionnels. Les constatations et les déclarations recueillies dans le cadre de sa mission ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle dans l'accord des parties. Il est toutefois fait exception à ces principes :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motif de protection de l'intégrité physique ou psychologique
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours du respect de la procédure préalable obligatoire sous peine d'irrecevabilité.

ARTICLE 5 : Conditions d'exercice de la médiation

La durée de la médiation est fixée à 3 mois et peut être prolongée une fois.

Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales.

La réussite de la médiation suppose que la collectivité / l'établissement désigne une personne ayant la capacité de prendre une décision dans le processus de médiation.

Il reviendra à la collectivité / l'établissement de désigner régulièrement cette personne.

ARTICLE 6 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du CDG 13.

Le service de médiation apporté par le CDG 13 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 et du 7^e alinéa de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il s'inscrit également dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée » et l'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière ainsi fixée

(au choix en fonction de la typologie de la collectivité):

- **Pour les collectivités et établissements publics affiliés** : la mission est financée par la cotisation obligatoire dans la limite de 8 heures maximum par médiation (car la durée moyenne d'une médiation se situe entre 6 et 8 heures). Au-delà, la facturation interviendra sur la base d'un décompte au coût horaire de 50 € de l'heure.
- **Pour les collectivités et établissements publics non affiliés** :
 - Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros.
Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateur·es en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.
 - Forfait Médiation : 500 euros (dans la limite de 8 heures pour une médiation car la durée moyenne d'une médiation se situe entre 6 et 8 heures). Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Au-delà de 8 heures, facturation des heures de 50 € de l'heure.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-64_2023-DE

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation. Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion après réalisation de la mission de médiation.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG 13 fera l'objet d'une information à la collectivité.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour tous les litiges concernant les actes mentionnés à l'article 2 qui seront notifiés à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la présente convention, par les deux parties, et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants ;

- en cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention,
- en cas de désaccord sur les évolutions de financement qui résulteront des modifications apportées à l'article 6.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Le – 13002 MARSILLE

Fait à Aix en Provence, le.....
En deux exemplaires originaux

Pour la Mairie/Etablissement
Le Maire/Le Président,

Pour le CDG13,
Le Président,

Jean-Louis LEPIAN

Georges CRISTIANI

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23 .



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

- 65/2023 -

Décision Modificative n°1, budget 2023.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Décision Modificative n°1, budget 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16/2023 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'année 2023,

Considérant que le Budget est un acte prévisionnel des dépenses et de recettes d'une année il est donc nécessaire en cours d'exécution de modifier ou de corriger ces prévisions.

Considérant que la prévision pour le chapitre 012 est insuffisante et qu'il convient de la compléter,

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 qui notifie à la Commune le montant du Fonds de compensation de la TVA,

Considérant que quelques ajustements sont à faire, à la fois en investissement et en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

C'est pourquoi cette décision modificative n° 1 du Budget primitif 2023 est proposée au Conseil Municipal en vue de modifier les crédits budgétaires inscrits : se référer à l'annexe Décision modificative n° 1.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30/11/2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Modifie les crédits inscrits au Budget primitif 2023,

Approuve la décision modificative n°1

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : **19/12/23**
et publié, affiché ou notifié le : **21/12/23**



Le Maire,

Jehan
Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE PLAN D'ORGON (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21130076900018

POSTE COMPTABLE : SGC CHATEAURENARD

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	52
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	55
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	58
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	64
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	68
A2.01 - Opérations non ventilables	70
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	71
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	77
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	78
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	81
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	84
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	87
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	90

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	94
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP - DM - 2023

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	98
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	99
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	100
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	101
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	102
B9 - Etat du personnel	105
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	109
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	110
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	111
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	112
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	114
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	115

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I - INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES FISCALES ET FINANCIERES

	I
	A

Informations statistiques	
Population totale	3 663

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	936,71

Informations financières — ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 365,53
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 415,01
3 Dépenses d'équipement brut / population	1 568,94
4 Encours de dette / population (2) (3)	41,33
5 DGF / population	1,13
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	48,01 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,81 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	110,88 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	2,92 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	3,67 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
 65811

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0.00%
- Investissement : 0.00%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipés des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT — RESULTATS (1)

	I
	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
TOTAL DU BUDGET	6 685 864,99	7 363 922,10	3 063 938,71	A1 3 741 995,82
Investissement	2 228 520,19	2 200 158,41 (3)	1 802 665,50	A2 1 774 303,72
Fonctionnement	4 457 344,80	5 163 763,69 (4)	1 261 273,21	A3 1 967 692,10

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes			Solde (B)
I + II	491 200,13	III + IV	935 774,00	B1 444 573,87
I	491 200,13	III	935 774,00	B2 444 573,87
II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	A1 + B1 4 186 569,69
Investissement	A2 + B2 2 218 877,59
Fonctionnement	A3 + B3 1 967 692,10

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe — si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe — si déficitaire, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le 
 ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE



I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 491 200,13
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	3 082,50
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	104 293,52
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	383 824,11
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un litre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un litre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 935 774,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	935 774,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)			0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			
			0,00
TOTAL			
« AE de dépenses imprévues » (2)			0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	73 682,50	0,00	31 455,85	31 455,85	105 138,35
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 793 029,70	0,00	-40 484,88	-40 484,88	3 752 544,82
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 874 339,11	0,00	0,00	0,00	1 874 339,11
Total des dépenses d'équipement		5 756 051,31	0,00	-9 029,03	-9 029,03	5 747 022,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 984,20	0,00	0,00	0,00	20 984,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		20 984,20	0,00	0,00	0,00	20 984,20
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 777 035,51	0,00	-9 029,03	-9 029,03	5 768 006,48

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		10 049,03	10 049,03	10 049,03
041	Opérations patrimoniales (8)	7 776,00		0,00	0,00	7 776,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 776,00		10 049,03	10 049,03	17 825,03

TOTAL	5 784 811,51	0,00	1 020,00	1 020,00	5 785 831,51
--------------	---------------------	-------------	-----------------	-----------------	---------------------

+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
0,00				

=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				
5 785 831,51				

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 604 596,00	0,00	0,00	0,00	1 604 596,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Total des recettes d'équipement		1 664 596,00	0,00	0,00	0,00	1 664 596,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	174 148,02	0,00	0,00	0,00	174 148,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	550 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	1 020,00	1 020,00	1 020,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		724 148,02	0,00	1 020,00	1 020,00	725 168,02
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 388 744,02	0,00	1 020,00	1 020,00	2 389 764,02

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 205 801,92		0,00	0,00	1 205 801,92
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	408 185,85		0,00	0,00	408 185,85
041	Opérations patrimoniales (10)	7 776,00		0,00	0,00	7 776,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 621 763,77		0,00	0,00	1 621 763,77

TOTAL	4 010 507,79	0,00	1 020,00	1 020,00	4 011 527,79
--------------	---------------------	-------------	-----------------	-----------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 774 303,72
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 785 831,51
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)
--

1 603 938,74

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BF

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 2023



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 704 210,00	0,00	0,00	0,00	1 704 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 268 400,00	0,00	133 000,00	133 000,00	2 401 400,00
014	Atténuations de produits	55 140,00	0,00	0,00	0,00	55 140,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	817 907,00	0,00	0,00	0,00	817 907,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 845 657,00	0,00	133 000,00	133 000,00	4 978 657,00
66	Charges financières	8 285,74	0,00	0,00	0,00	8 285,74
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 868 942,74	0,00	133 000,00	133 000,00	5 001 942,74
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 205 801,92		0,00	0,00	1 205 801,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	408 185,85		0,00	0,00	408 185,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 613 987,77		0,00	0,00	1 613 987,77
TOTAL		6 482 930,51	0,00	133 000,00	133 000,00	6 615 930,51
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						6 615 930,51

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	40 500,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	150 150,00	0,00	0,00	0,00	150 150,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 391 003,41	0,00	117 687,36	117 687,36	2 508 690,77
731	Fiscalité locale	1 746 409,00	0,00	0,00	0,00	1 746 409,00
74	Dotations et participations (4)	574 096,00	0,00	5 000,00	5 000,00	579 096,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	158 000,00	0,00	0,00	0,00	158 000,00
Total des recettes de gestion courante		5 060 158,41	0,00	122 687,36	122 687,36	5 182 845,77
76	Produits financiers	80,00	0,00	263,61	263,61	343,61
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 065 238,41	0,00	122 950,97	122 950,97	5 188 189,38

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	10 049,03	10 049,03	10 049,03
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	10 049,03	10 049,03	10 049,03

TOTAL	5 065 238,41	0,00	133 000,00	133 000,00	5 198 238,41
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 417 692,10
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 615 930,51
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	1 603 938,74
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES
II
D1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 049,03	10 049,03
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	31 455,85	0,00	31 455,85
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-40 484,88	0,00	-40 484,88
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-9 029,03	10 049,03	1 020,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE
0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
1 020,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	133 000,00		133 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		133 000,00	0,00	133 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
133 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Annulé 2023



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 020,00	0,00	1 020,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 020,00	0,00	1 020,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 020,00
---	-----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	117 687,36		117 687,36
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	5 000,00		5 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	263,61	0,00	263,61
77	Produits spécifiques (8)	0,00	10 049,03	10 049,03
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		122 950,97	10 049,03	133 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	133 000,00
--	-------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	5 784 811,51	0,00	0,00	1 020,00	1 020,00	0,00	1 020,00	1 020,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	73 682,50	0,00	0,00	31 455,85	31 455,85	0,00	31 455,85	31 455,85
204 Subventions d'équipement versées (10)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	3 793 029,70	0,00	0,00	-40 484,88	-40 484,88	0,00	-40 484,88	-40 484,88
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 874 339,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	5 756 051,31	0,00	0,00	-9 029,03	-9 029,03	0,00	-9 029,03	-9 029,03
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 984,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	20 984,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	5 777 035,51	0,00	0,00	-9 029,03	-9 029,03	0,00	-9 029,03	-9 029,03
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00	10 049,03	10 049,03	0,00	10 049,03	10 049,03
041 Opérations patrimoniales (8)	7 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	7 776,00	0,00	0,00	10 049,03	10 049,03	0,00	10 049,03	10 049,03
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								
								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								1 020,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP - DM - 2023

- (2) La colonne FAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	I	II	III	IV	V
TOTAL	3 460 507,79	0,00	1 020,00	1 020,00	1 020,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 604 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	1 664 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	174 148,02	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	1 020,00	1 020,00	1 020,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	174 148,02	0,00	1 020,00	1 020,00	1 020,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	1 838 744,02	0,00	1 020,00	1 020,00	1 020,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 205 801,92		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	408 185,85		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	7 776,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 621 763,77		0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					1 020,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP - DM - 2023

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (II)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
III = I + II								
TOTAL	5 784 811,51	0,00	0,00	1 020,00	1 020,00	0,00	1 020,00	1 020,00
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	73 682,50	0,00	0,00	31 455,85	31 455,85	0,00	31 455,85	31 455,85
202	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	51 800,00	0,00		29 762,00	29 762,00	0,00	29 762,00	29 762,00
2033	10 000,00	0,00		1 198,75	1 198,75	0,00	1 198,75	1 198,75
2051	6 882,50	0,00		495,10	495,10	0,00	495,10	495,10
204	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	3 793 029,70	0,00	0,00	-40 484,88	-40 484,88	0,00	-40 484,88	-40 484,88
2111	1 221 857,96	0,00		-40 484,88	-40 484,88	0,00	-40 484,88	-40 484,88
2116	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	10 773,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	11 212,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	20 392,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	1 068 676,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	594 958,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	100 307,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	1 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	19 178,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	22 848,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	13 462,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	688,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21572	945,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	1 627,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	3 624,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215741	21 407,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	5 689,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	64 908,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
21611	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	1 548,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2175731	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217831	1 968,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217838	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217848	515,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	39 373,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	144 613,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	34 980,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	20 554,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	16 644,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	7 906,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	10 926,03	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	1 874 339,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	228 337,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	1 122 161,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	463 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	5 756 051,31	0,00	0,00	-9 029,03	-9 029,03	0,00	-9 029,03	-9 029,03
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	20 984,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	20 984,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
Total des dépenses financières	20 984,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	5 777 035,51	0,00	0,00	-9 029,03	-9 029,03	0,00	-9 029,03	-9 029,03
040	0,00			10 049,03	10 049,03		10 049,03	10 049,03
	0,00			10 049,03	10 049,03		10 049,03	10 049,03
102292	0,00			10 049,03	10 049,03		10 049,03	10 049,03
192	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	7 776,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	2 592,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	2 592,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	2 592,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	7 776,00			10 049,03	10 049,03		10 049,03	10 049,03

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE





III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour Information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (II)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	3 460 507,79	0,00	1 020,00	1 020,00	1 020,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 604 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311 Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313 Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	14 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	1 530 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345 Amendes radars automatiques et de police	59 362,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238 Avances commandes immo corporelles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	1 664 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	174 148,02	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	124 148,02	0,00	0,00	0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	1 020,00	1 020,00	1 020,00
1388 Autres fonds non transférables	0,00	0,00	1 020,00	1 020,00	1 020,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	174 148,02	0,00	1 020,00	1 020,00	1 020,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	1 838 744,02	0,00	1 020,00	1 020,00	1 020,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 205 801,92		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	408 185,85		0,00	0,00	0,00
192 <i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
2802 <i>Frais liés à la réalisation de document</i>	1 432,00		0,00	0,00	0,00
28031 <i>Frais d'études</i>	6 981,00		0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
				II	III = I + II
28033					0,00
28041582	0,00				0,00
280421	0,00				0,00
280422	1 000,00				0,00
2804413	4 556,45				0,00
2805	0,00				0,00
28088	2 363,61				0,00
28121	576,00				0,00
28128	425,19				0,00
281311	46 274,00				0,00
281312	0,00				0,00
281318	0,00				0,00
281321	172 663,54				0,00
281351	0,00				0,00
281352	13 860,04				0,00
28151	1 562,66				0,00
28152	3 074,40				0,00
281533	5 043,16				0,00
281534	0,00				0,00
281538	0,00				0,00
281568	2 987,69				0,00
2815731	0,00				0,00
2815738	28 052,00				0,00
2815741	34 389,32				0,00
281578	0,00				0,00
28158	1 080,00				0,00
28181	2 192,67				0,00
281821	2 815,46				0,00
281828	32 885,91				0,00
281831	0,00				0,00
281838	10 061,20				0,00
281841	8 245,00				0,00
281848	4 226,89				0,00
28185	4 466,78				0,00
28188	0,00				0,00
041	16 970,88				0,00
	7 776,00				0,00
2033	7 776,00				0,00
Total des recettes d'ordre	1 621 763,77			0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP - DM - 2023

- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (8) Les comptes 15, 28, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	6 482 930,51	0,00	0,00	133 000,00	133 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00
011	Charges à caractère général (4)	1 704 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 268 400,00	0,00	0,00	133 000,00	133 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00
014	Atténuations de produits	55 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	817 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	4 845 657,00	0,00	0,00	133 000,00	133 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00
66	Charges financières	8 285,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	23 285,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	4 868 942,74	0,00	0,00	133 000,00	133 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 205 807,92			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	408 185,85			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 613 987,77			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées								133 000,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le
 ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP - DM - 2023

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	5 065 238,41	0,00	133 000,00	133 000,00	133 000,00
013	Atténuations de charges (3)	40 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	150 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 391 003,41	0,00	117 687,36	117 687,36	117 687,36
731	Fiscalité locale	1 746 409,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	574 096,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	158 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	5 060 158,41	0,00	122 687,36	122 687,36	122 687,36
76	Produits financiers	80,00	0,00	263,61	263,61	263,61
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	5 080,00	0,00	263,61	263,61	263,61
	Total des recettes réelles	5 065 238,41	0,00	122 950,97	122 950,97	122 950,97
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		10 049,03	10 049,03	10 049,03
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		10 049,03	10 049,03	10 049,03

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)

Total des recettes de fonctionnement cumulées

133 000,00

0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D1 040).
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	6 482 930,51	0,00	0,00	133 000,00	133 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00
011	Charges à caractère général (5)	1 704 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60224	Fournitures administratives	38,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	2 039,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	27 744,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	2 842,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	53 530,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	22 854,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	153 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	25 187,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	15 951,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	92 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	39 343,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	6 923,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 836,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	13 732,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	9 163,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le



ID : 013-211300769-20231218-65-2023-DE

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	1 354,58	0,00		0,00	II	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	18 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	800,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 600,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 113,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	17 331,18	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	11 867,24	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6228	Divers	13 688,58	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 615,20	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	50 800,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	5 685,42	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	6 817,70	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	1 420,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	810,02	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6248	Divers	9 189,98	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 384,80	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	29 500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 580,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	195 404,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	622,30	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 855,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	24 500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	741,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5), (6)	2 268 400,00	0,00		133 000,00			133 000,00	133 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 300,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	845 421,36	0,00		133 000,00			133 000,00	133 000,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le 
 ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64112	SFT, indemnité de résidence	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	6 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	252 838,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	364 578,64	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	6 161,44	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	37 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	235 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	278 713,68	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	16 966,34	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	130 319,98	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	9 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	55 140,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	15 140,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	817 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	2 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	60,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	99 887,76	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65315	Formation	1 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	52,24	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6553	Service d'incendie	165 707,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65568	Autres contributions	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6568	Autres participations	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	334 177,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	5 719,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	103,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	4 845 657,00	0,00	0,00	133 000,00	133 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00
66	Charges financières	8 285,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 118,28	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-832,54	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	23 285,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	4 868 942,74	0,00	0,00	133 000,00	133 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 205 801,92				0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	408 185,85				0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00				0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00				0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	408 185,85				0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00				0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 613 987,77			0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE



Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	-832,54
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-832,54

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	5 065 238,41	0,00	133 000,00	133 000,00	133 000,00
013	Atténuations de charges (4)	40 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	39 612,27	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb. charges sécu. sociale et prévoyance	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	387,73	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	150 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	706,66	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	9 293,34	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	137 771,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	1 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	284,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 391 003,41	0,00	117 687,36	117 687,36	117 687,36
73211	Attribution de compensation	1 766 271,41	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotaiton de solidarité communautaire	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	474 732,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds départ. DMT0 pour com - 5000 hab.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	117 687,36	117 687,36	117 687,36
731	Fiscalité locale	1 746 409,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	1 360 810,12	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	3 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	141 583,88	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	574 096,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	4 123,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	45 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
748313	Dotation compensation de la TP	245 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens exonération taxes foncières	13 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	164 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7484	Dotation de recensement	6 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748721	Dotation de gestion locale reçue	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74881	Particip. familles restau, héberg	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	77 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	158 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	5 060 158,41	0,00	122 687,36	122 687,36	122 687,36
76	Produits financiers	80,00	0,00	263,61	263,61	263,61
761	Produits de participations	80,00	0,00	263,61	263,61	263,61
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7866	Rep. Prov. dépréc. éléments financiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	5 065 238,41	0,00	122 950,97	122 950,97	122 950,97
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		10 049,03	10 049,03	10 049,03
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec. . subv inv transférées cpte résultat	0,00		10 049,03	10 049,03	10 049,03
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		10 049,03	10 049,03	10 049,03

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le
 ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP - DIM - 2023

- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou l'Ime à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destinés à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE





V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2023

Présenté par Le Maire (1),

A Plan-d'Orgon, le 18/12/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Plan-d'Orgon, le 18/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AMBERG Marc	
BOUNOIR Claudine	
CALABRESE Jacqueline	
CATHELAN Bernard	
CLARETON Thierry	
COUDERC Christine	
CURNIER Serge	
DI GIOA Gaelle	
EPAMINONDAS Jimmy	
FEUILLET Solange	
GUICHARD Jérôme	
INNOCENTI Dominique	
JARILLOT Emilie	
LEPIAN Jean Louis	
LIBERI Emmanuelle	
MARINI Marlène	
PAULEAU Serge	
PEIRONE Laurent	
RUBBIONI Mireille	
SANCHEZ Alain	

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

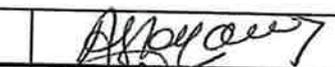
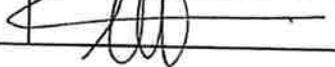
Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le :

ID : 013-211300769-20231218-65_2023-DE

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP -

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

STOYANOV Annie	
TARDIEU Marc	
VALLET Jocelyne	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Plan-d'Orgon, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : **19.12.2023**
et publié, affiché ou notifié le : **21.12.2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 66/2023 -****SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023****Disposition applicable avant le vote du BP 2024**

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

Adoptée à l'unanimité

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Disposition applicable avant le vote du BP 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, et en nécessité jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même façon, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget.

S'agissant des dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-66_2023-DE

Vu la délibération N°65/2023 du 18 décembre 2023, concernant la décision modificative n°1 du budget 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2023 conformément au tableau suivant :

Ouverture de crédits	Chapitres	BP 2023	Exercice prévisionnel 2024 (25% de 2023)
	20	105 138,35 €	26 284,59 €
Budget principal	204	15 000,00 €	3 750,00 €
	21	3 752 544,82 €	938 136,21 €
	23	1 874 339,11 €	468 584,78 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30/11/2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 20.12.23

et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 67/2023 -****SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023****Délibération
spécifique à
l'article « Fête et
Cérémonie –
6232 »**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER.

Objet : Délibération spécifique à l'article « Fête et Cérémonie – 6232 »

Selon l'instruction comptable M57 le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La Collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable Public l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses mandatées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Je vous propose d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisé par la Ville telles que défini ci-après :



- Les vœux du Maire
- Les Frais des repas annuels des agents municipaux
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales,
- Les frais de restauration, de séjour, et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus, et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures).
- Les frais liés aux manifestations organisés à l'occasion de la venue de personnalités,
- Le règlement des factures auprès de sociétés ou troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonces et de publicités) lorsque ces dernières font l'objet d'une gratuité pour les spectateurs.
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30/11/2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Autorise les dépenses ci-dessus à affecter au compte 6232 pour les fêtes et cérémonies de la Commune et pour les crédits ouverts pour l'exercice en cours.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023****- 68/2023 -****Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Planaise de Défense des Animaux**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Planaise de Défense des Animaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la convention d'attribution financière entre la Commune et l'association,

Considérant la demande formulée par l'association planaïse de défense des animaux ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette association ;

Décide, le versement exceptionnel d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 euros à l'association planaïse de défense des animaux.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30/11/2023,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-68_2023-DE



**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve pour l'exercice budgétaire 2023 le versement exceptionnel d'une subvention de 600,00 euros à l'association planaise de défense des animaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 69/2023 -****SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023****Adoption des indemnités de budget allouée au comptable public – Monsieur TRAMONI**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Adoption des indemnités de budget allouée au comptable public – Monsieur TRAMONI

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30/11/2023,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-69_2023-DE



**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Recours au Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget,

Accorde l'indemnité de conseil pour la période du 01/01 au 31/08/2023 soit 240 jours,

Calcule cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et elle sera attribuée à Monsieur TRAMONI, soit 30.48 € brut.



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Service de Gestion Comptable de Châteaurenard
14 Avenue de la Chaffine
CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX

Châteaurenard, le 14/11/2023

Monsieur le Maire
de la commune de Plan d'Orgon

OBJET : Indemnité de budget allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982 et du décret 82/979 du 19/11/1982, un arrêté en date du 16/12/1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ou Syndical.

Je vous saurai gré de bien vouloir soumettre la présente à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion et de me transmettre ainsi qu'à Pascale MAZZOCCHI, comptable du SGC de Châteaurenard, la délibération qui aura été prise.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Olivier TRAMONI

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

INDEMNITE DE BUDGET 2023

Olivier TRAMONI Gestion de 240 jours
Pascale MAZZOCCHI Gestion de 120 jours

Indemnité de budget : **45,73**

Olivier TRAMONI 30,48
Pascale MAZZOCCHI 15,25

Certifié exact.

Châteaurenard, le 14/11/2023

Le comptable public, Olivier TRAMONI (période du 01/01 au 31/08/2023)
La comptable publique, Pascale MAZZOCCHI (période du 01/09 au 31/12/2023)

ETAT LIQUIDATIF

Comptable payeur

Service de Gestion Comptable de Châteaurenard
14 Avenue de La Chaffine
CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX

CREANCIERS

INDEMNITE DE BUDGET 2023

Olivier TRAMONI			30,48
Comptable public de Saint-Andiol (période du 01/01 au 31/08/2023) FR76 1460 7000 2270 5198 5556 745 BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	<u>A précompter</u>	CSG 2,40 % + 6,80 % CRDS 0,50 % Prélèvement solidarité 1 %	2,80 0,15 0,00
	<u>Montant net</u>		27,53

Pascale MAZZOCCHI			15,25
Comptable publique de Châteaurenard (période du 01/09 au 31/12/2023) FR 76 1080 7000 0300 3195 5416 823 BANQUE POPULAIRE BFC	<u>A précompter</u>	CSG 2,40 % + 6,80 % CRDS 0,50 % Prélèvement solidarité 1 %	1,36 0,07 0,00
	<u>Montant net</u>		13,82

Indemnités versées au titre de l'année 2023 arrêtées à la somme de :
Vingt-sept Euros et cinquante-trois centimes
Treize Euros et quatre-vingt-deux centimes

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du
Joint au mandat n° du
Exercice :

, le 14/11/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 70/2023 -

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Adoption des indemnités de budget allouée au comptable public – Madame MAZZOCHI

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Adoption des indemnités de budget allouée au comptable public – Madame MAZZOCHI

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30/11/2023,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 013-211300769-20231218-70_2023-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Recours au Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget,

Accorde l'indemnité de conseil pour la période du 01/09 au 31/12/2023 soit 120 jours,

Calcule cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et elle sera attribuée à Madame MAZZOCCHI, soit 15,25 € brut.

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-70_2023-DE



FINANCES PUBLIQUES

Service de Gestion Comptable de Châteaurenard
14 Avenue de la Chaffine
CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX

Châteaurenard, le 14/11/2023

Monsieur le Maire
de la commune de Plan d'Orgon

OBJET : Indemnité de budget allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982 et du décret 82/979 du 19/11/1982, un arrêté en date du 16/12/1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ou Syndical.

Je vous saurai gré de bien vouloir soumettre la présente à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion et de me transmettre ainsi qu'à Pascale MAZZOCCHI, comptable du SGC de Châteaurenard, la délibération qui aura été prise.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Olivier TRAMONI

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

INDEMNITE DE BUDGET 2023

Olivier TRAMONI Gestion de 240 jours
Pascale MAZZOCCHI Gestion de 120 jours

Indemnité de budget : **45,73**

Olivier TRAMONI 30,48
Pascale MAZZOCCHI 15,25

Certifié exact.

Châteaurenard, le 14/11/2023

Le comptable public, Olivier TRAMONI (période du 01/01 au 31/08/2023)
La comptable publique, Pascale MAZZOCCHI (période du 01/09 au 31/12/2023)

ETAT LIQUIDATIF

Comptable payeur

Service de Gestion Comptable de Châteaurenard
14 Avenue de La Chaffine
CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX

CREANCIERS

INDEMNITE DE BUDGET 2023

Olivier TRAMONI			30,48
Comptable public de Saint-Andiol (période du 01/01 au 31/08/2023) FR76 1460 7000 2270 5198 5556 745 BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	<u>A précompter</u>	CSG 2,40 % + 6,80 % CRDS 0,50 % Prélèvement solidarité 1 %	2,80 0,15 0,00
	<u>Montant net</u>		27,53

Pascale MAZZOCCHI			15,25
Comptable publique de Châteaurenard (période du 01/09 au 31/12/2023) FR 76 1080 7000 0300 3195 5416 823 BANQUE POPULAIRE BFC	<u>A précompter</u>	CSG 2,40 % + 6,80 % CRDS 0,50 % Prélèvement solidarité 1 %	1,36 0,07 0,00
	<u>Montant net</u>		13,82

Indemnités versées au titre de l'année 2023 arrêtées à la somme de :

Vingt-sept Euros et cinquante-trois centimes
Treize Euros et quatre-vingt-deux centimes

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du
Joint au mandat n° du
Exercice :

, le 14/11/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 71/2023 -

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Fixation des durées d'Amortissements

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Fixation des durées d'Amortissements

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 13 Décembre 2021 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Considérant l'évolution de l'instruction budgétaire comptable avec le passage en M57 et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes et notamment de la durée des biens à amortir.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30/11/2023,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 013-211300769-20231218-71_2023-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Modifie la délibération N°62/2021 du 13 Décembre 2021,
Approuve la modification des durées d'amortissement des biens telles que définies en annexe, pour les catégories de biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2024, pour le budget de la Commune étant précisé pour les futures acquisitions absentes du tableau d'amortissement, il sera appliqué la durée maximale autorisée par l'instruction M57.
Autorise l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500€.



Le Maire,

Jean-Louis LEPHAN
Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



Imputations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durées d'amortissement
213 Constructions		
2131 Bâtiments publics	Bâtiments publics	25 ans
21311 Bâtiments administratifs	Bâtiments administratifs	25 ans
21312 Bâtiments scolaires	Bâtiments scolaires	25 ans
21313 Bâtiments sociaux et médico-sociaux	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	25 ans
21314 Bâtiments culturels et sportifs	Bâtiments culturels et sportifs	25 ans
21315 Centres d'incendie et de secours	Centres d'incendie et de secours	25 ans
21316 Équipements du cimetière	Équipements du cimetière	25 ans
21318 Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics	25 ans
2132 Bâtiments privés	Bâtiments privés	25 ans
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
21351 Bâtiments publics	Bâtiments publics	20 ans
21352 Bâtiments privés	Bâtiments privés	20 ans
2138 Autres constructions	Bâtiments légers, abris	15 ans
21573 Matériel et outillage de voirie	Matériel et outillage de voirie	8 ans
215731 Matériel roulant	Matériel roulant	8 ans
215738 Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
21828 Autres matériels de transport	Camions et véhicules	8 ans

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 72/2023 -

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Approbation du Rapport d'Activité 2022 de Terre de Provence Agglomération

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : Approbation du Rapport d'Activité 2022 de Terre de Provence Agglomération

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2022 de Terre de Provence Agglomération,

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la ville de PLAN d'ORGON est membre de l'Agglomération de Terre de Provence et qu'elle a bien reçu le rapport conformément à la réglementation,

Le rapport d'activité 2022 et les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes ont été tenus à disposition et pour consultation des conseillers municipaux en mairie auprès du secrétariat général et adressés par mail avec les rapports,

Considérant que Monsieur le Maire a présenté ce jour ledit rapport,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-72_2023-DE



**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Prend Acte du rapport d'activité de Terre de Provence Agglomération pour l'année 2022.



Le Maire, /

Jehan
Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 20.12.23

et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

- 73/2023 -

Ouvertures dominicales des commerces pour 2024

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

Adoptée à l'unanimité

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Marc TARDIEU.

Objet : Ouvertures dominicales des commerces pour 2024

La loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » publiée dans le Journal Officiel n°181 du 7 août 2015, a modifié le principe des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, notamment au titre III – chapitre 1^{er} – article 250.

En effet, l'article L3132-26 du Code du travail donne désormais compétence au Maire pour définir les dimanches pour lesquels la dérogation pourra s'appliquer.

Ce nombre ne pourra pas dépasser douze (12) dimanches par an. Il est fixé après avis des organisations syndicales concernées et du conseil municipal pour cinq (5) ouvertures dominicales. Au-delà de cinq (5) ouvertures, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI est obligatoire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-73_2023-DE



Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à quatre cents (400) m², si les jours fériés (à l'exception du 1^{er} mai) sont des dimanches travaillés, ces jours se déduisent du nombre de dimanches désignés par le Maire dans la limite de cinq (5).

Chaque année les dates seront décidées après avis des organes délibérants et organisations syndicales concernés.

La liste des dimanches ainsi définie s'appliquera pour tous les commerces de détail par branche d'activité. Ces derniers n'auront plus désormais à faire des demandes de dérogation comme cela était le cas auparavant.

Pour l'ensemble des commerces de détail (hors concessions automobiles), les dates retenues pour l'**année 2024** sont : **1, 8, 15, 22 et 29 décembre**. En contrepartie, les salariés privés du repos dominical bénéficieront de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Vu la demande de l'avis des organisations syndicales faite le 06 octobre 2023 et leur réponse ;

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Fixe à cinq (5) le nombre de dimanches accordés

Donne un avis favorable sur les dates définies pour les dérogations au repos dominical des commerces de détail à savoir le 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.



Le Maire,

Jean-Louis Lepian
Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 74/2023 -****SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023****Adhésion à la Convention entre la Commune et le Cabinet Conseil AFC consultants.**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Adhésion à la Convention entre la Commune et le Cabinet Conseil AFC consultants.

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune (Art. L 2121-29 du CGCT)

La Commune, a besoin d'être assistée dans le domaine complexe des assurances.

Aussi, les missions confiées sont les suivantes :

- ✓ la mise en place de procédure de gestion des sinistres,
- ✓ la rédaction des clauses d'assurance contenues dans toute convention,
- ✓ la transmission des outils de gestion des sinistres,
- ✓ le contrôle des facturations et l'ensemble des pièces contractuelles.

Cette liste n'est pas exhaustive, comme le précise la convention.

Il est nécessaire d'adhérer à la convention ci jointe, proposée par le Cabinet AFC Consultants à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'une année. A cet effet, il y a lieu d'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention entre la Commune et le Cabinet AFC Consultants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Accepte les conditions de la convention ci jointe et de prévoir la dépense au Budget 2024,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.



Le Maire,

Jean-Louis Lepian
Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

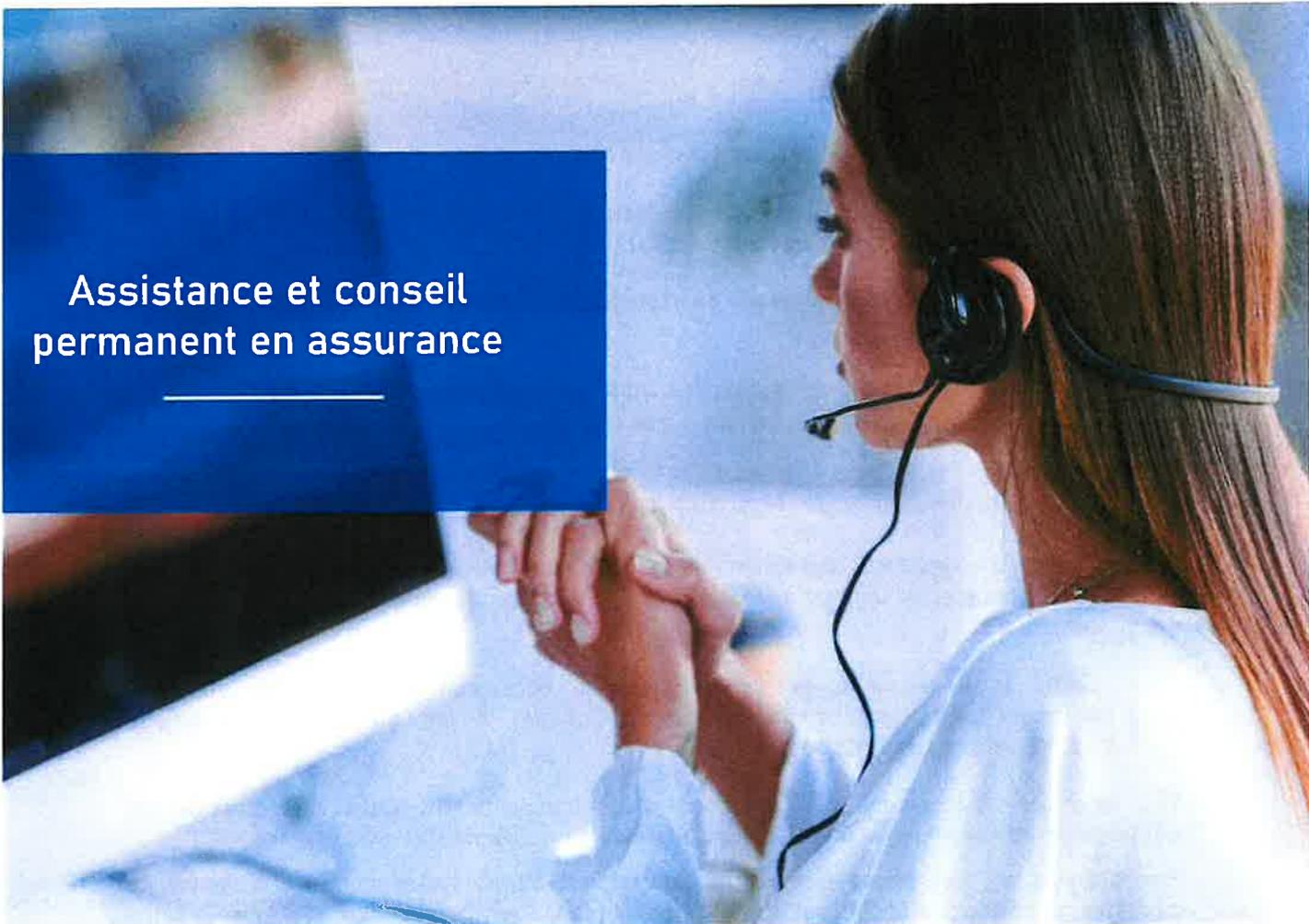
Publié le

ID : 013-211300769-20231218-74_2023-DE



PROPOSITION COMMERCIALE

COMMUNE DE PLAN D'ORGON



Assistance et conseil
permanent en assurance

Le 30 novembre 2023

CABINET AFC CONSULTANTS
« Le concorde »
345 Rue Pierre Seghers
84000 AVIGNON

Tél. 04.90.89.88.17
contact@afc-consultants.com
www.afc-consultants.com

S.A.R.L au capital de 50 000 €
RCS Avignon
SIRET : 487 785 545 00012
APE 70.22Z
ORIAS : 07 028 063



CONVENTION

Entre les Soussignés,

Monsieur le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

et

Le Cabinet AFC CONSULTANTS, 345, rue Pierre Seghers, 84000 AVIGNON,

Pour toutes les assurances, y compris celles qui n'ont pas fait l'objet d'une consultation organisée par AFC Consultants (comme par exemple les assurances "Dommages Ouvrage", "Annulation de spectacle", Cyber-risques etc.), il est convenu ce qui suit :

① Étendue de la mission

Le Cabinet AFC CONSULTANTS se tient à la disposition de la Commune pour :

Répondre d'une manière générale à toutes questions liées aux assurances (*) par tous moyens (*voie postale, téléphone, email...*).

L'assister dans la mise en place de procédures de gestion des sinistres transmis ou non à l'assureur. (*)

Transmettre des outils de gestion des sinistres déclarés et non déclarés à l'assureur afin d'améliorer la visibilité générale des risques.

L'assister dans la rédaction des clauses d'assurance contenues dans toute convention (ex : baux, DSP, DCE travaux, etc.).

Contrôler avant leur règlement les facturations (*primes, ajustements...*) ainsi que toutes les pièces contractuelles (*nouveaux contrats, avenants...*) présentées par les assureurs.

Faire, à la demande de la Commune, à l'occasion d'une réunion annuelle, le point des dossiers d'assurances de façon à les adapter s'il y a lieu à l'évolution de ses risques.

(*) : une liste non exhaustive des exemples courants du suivi des assurances est jointe en dernière page afin d'illustrer l'étendue de notre prestation.

Par ailleurs, s'il est nécessaire de renégocier un ou plusieurs contrats d'assurance par une procédure d'appel public à la concurrence en application des dispositions légales liées au code de la commande publique, le cabinet AFC CONSULTANTS est chargé d'en assumer le pilotage sur le plan technique, selon les conditions financières définies au point 2.c) et comprenant :

La définition des besoins / rédaction du dossier de consultation (DCE),

Le suivi de la procédure,

La rédaction et la présentation du Rapport d'Analyse des Offres recueillies, et si la procédure le permet, la négociation des offres auprès des assureurs.

Il est entendu que la collectivité conserve la responsabilité de la conduite de la procédure administrative de l'opération.



② Conditions financières

a) Assistance et conseil permanent en assurance y compris réunion annuelle

Cette collaboration fera l'objet d'une facturation forfaitaire de **1 603 € + TVA** pour l'année ; cette somme intègre une réunion, si besoin.

b) Assistance au renouvellement ou à la passation de nouveaux marchés d'assurances

Si nécessaire, cette collaboration éventuelle donnera lieu à une facturation forfaitaire de **1 220 + TVA** par "famille" d'assurance concernée, cette somme intégrant tous frais et honoraires.

Nb 1 : ces "familles" sont notamment : dommages aux biens, responsabilité civile, parc automobile, risques statutaires, tous risques expositions, cyber-risques, etc.

Nb 2 : Le cas échéant, pour l'assistance à la mise en place d'une convention de participation prévoyance ou complémentaire santé, une offre de service spécifique pourra également être transmise sur demande.

c) Révision des prix

Toutes les sommes indiquées ci-dessus seront révisées au jour de la facturation sur la base de l'indice des prix des services (*valeur 110,34 au 01/12/2022*), consultable sur le site de l'INSEE.

d) Modalités de règlement

En accessoire des cotisations d'assurance, la partie fixe de la mission sera facturée en début d'exercice ; les parties variables éventuelles seront facturées à l'issue de leur réalisation.

③ Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est souscrite à compter du 1^{er} janvier 2024 ; elle pourra néanmoins être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties quatre mois avant son échéance fixée au 1^{er} janvier.

Commune de Plan d'Orgon





Exemples courants sur l'étendue de la mission

Le périmètre d'intervention de la mission de conseil porte sur l'ensemble des questions liées aux assurances, par tous moyens (*voie postale, téléphone, fax, courrier électronique, etc.*).

Cette notion « large » a pour objectif de couvrir tout le spectre de l'assurance, que l'on peut découper de la façon suivante, de manière non exhaustive par les thématiques principales suivantes :

① Souscription et vie du contrat

Cette thématique porte sur l'ensemble des points pouvant affecter la vie du contrat d'assurance :

- Assistance à la souscription de nouvelles garanties,
- Interprétation de clauses assurantielles,
- Assistance en cas de résiliation anticipée par l'assureur,
- Evolution du contrat en fonction de l'évolution des risques,
- Mise à jour des risques assurés,
- Contrôle des éventuelles pièces contractuelles présentées par les assureurs,
- Etc.

② Sinistres

Il s'agit notamment d'intervenir en cas de :

- Refus d'indemnisation de sinistre,
- Assistance à la déclaration de sinistre (choix de l'assureur compétent, de la garantie à privilégier, de la procédure spécifique à suivre selon les circonstances du sinistre, etc.),
- Contrôle des franchises applicables,
- Négociation et contrôle de l'indemnisation,
- Assistance à la gestion des sinistres et recours sous franchise,
- Etc.

③ Comptabilité du contrat

Il s'agit en particulier de contrôler les aspects comptables des contrats d'assurance :

- Appels de primes,
- Avenants de régularisation (montants des ajustements et assiettes déclarées),
- Lutte contre les majorations tarifaires,
- Toutes pièces comptables présentées par les assureurs,
- Etc.

④ Réponses aux questions générales sur les assurances

Il s'agit de répondre à toutes questions générales sur les assurances :

- Rédaction de clauses « assurances » dans les baux,
- Assurance et mise en place de conventions d'occupation ou de délégation de service public,
- Eclairage sur l'articulation des dispositions légales liées au code de la commande publique et du Code des Assurances,
- Intérêt des assurances « construction » (« dommages-ouvrage », « Tous risques chantier », etc.),
- Assurance et organisation de manifestation,
- Quid assurance et expositions, etc.

Conclusion : l'ensemble de ces points correspondent à des exemples courants rencontrés sur des missions similaires auprès de nombreuses collectivités et établissements publics. Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive et nous nous engageons à vous répondre avec efficacité pour toutes autres problématiques qui n'auraient pas été citées supra.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 75/2023 -****SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023****Dénomination du permis aménager
N°: PA 013 076 23
00004 Lotissement
« Clos Saint Louis »**

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

Adoptée à l'unanimité

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.

**Objet : Dénomination du permis aménager
N°: PA 013 076 23 00004 Lotissement « Clos Saint Louis »**

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune (Art. L 2121-29 du CGCT)

Afin de préparer l'adresse postale et son intégration auprès du Système d'Information Géographique (SIG) géré par Terre de Provence Agglomération qui est notre prestataire dans ce domaine, la Commune doit nommer un lotissement sis, d'après le permis d'aménager PA 013 076 23 00004 :

Il vous est donc proposé le nom suivant :

« Clos Saint Louis »

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-75_2023-DE



**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Adopte la dénomination du lotissement : « Clos Saint Louis »,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

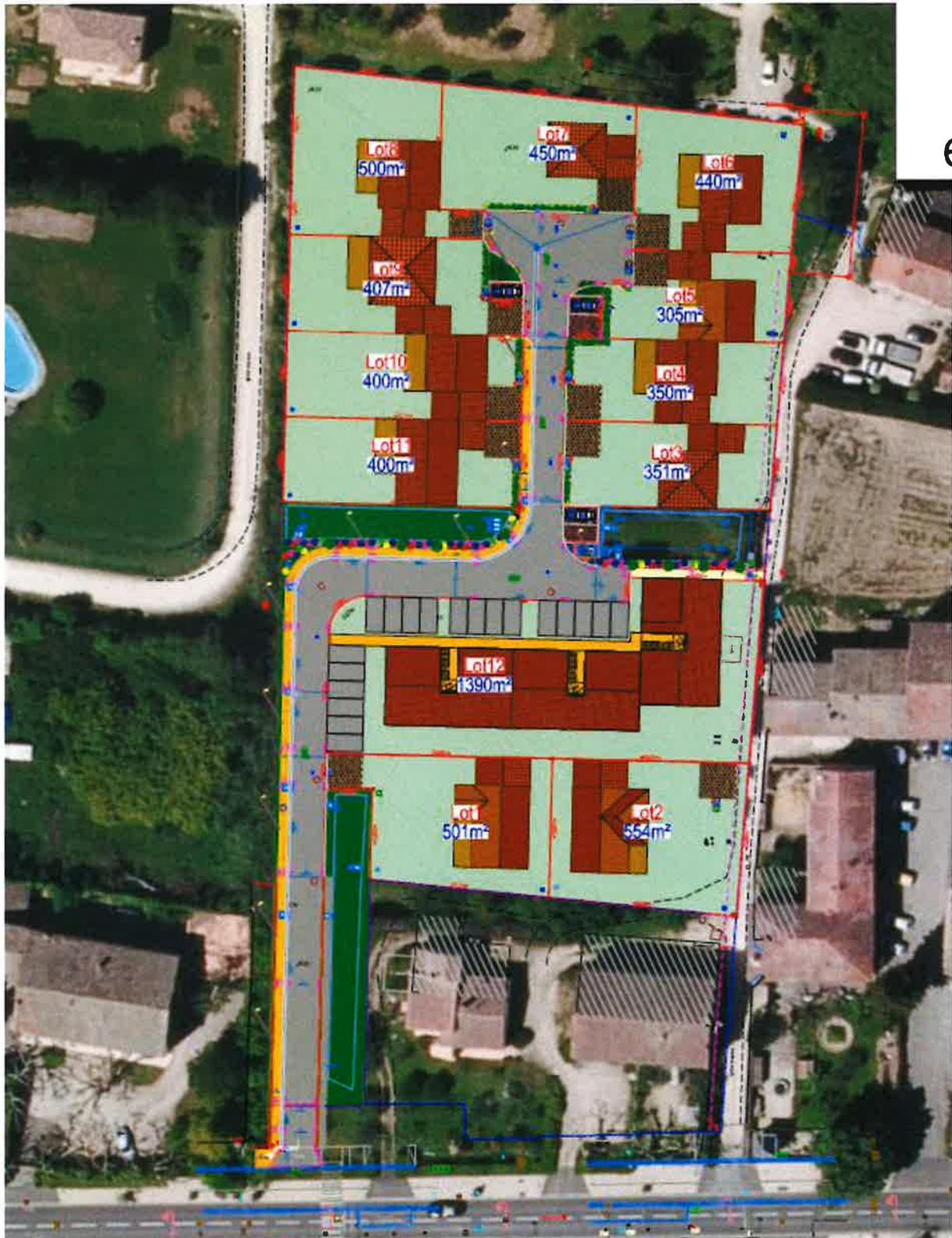
Le Maire,

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23 .

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

PLAN PROJET « LE CLOS SAINT LOUIS »



Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 21.12.23.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 76/2023 -

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Résiliation de la convention mise en place avec Terre de Provence Agglomération suite à une adhésion au 1^{er} mars 2023 au service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

L'an deux mille vingt et trois et le 18 décembre à 18 heures 03, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 08 décembre 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET JOCELYNE.

EXCUSE : Monsieur PAULEAU Serge,

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h03. Madame Gaëlle DI GOIA **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	2
excusée	1
Absent (e)	1
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	1
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

Objet : Résiliation de la convention mise en place avec Terre de Provence Agglomération suite à une adhésion au 1^{er} mars 2023 au service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 et suivants,

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-4-1et D 5211-16 relatif à la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 1996 et 5 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes puis transformation en Communauté d'Agglomération et approuvant ses statuts,

Vu la délibération n° 11/2023 du 27 février 2023, par laquelle la Commune de PLAN D'ORGON souhaitait bénéficier des services

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 013-211300769-20231218-76_2023-DE

d'instruction de Terre de Provence en matière d'Urbanisme à compter du 1^{er} mars 2023 pour palier à l'absence d'un agent instructeur qui était à cette période en cours de recrutement,

Considérant, la convention prise, suite à la délibération n°11/2023 du 23 février 2023,

Considérant que l'agent a été recruté, la Commune souhaite mettre fin à cette convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des Autorisations Droit des Sols de la communauté d'agglomération Terre de Provence à compter du 1^{er} janvier 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve cette rupture de convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des Autorisations Droit des Sols de la communauté d'agglomération Terre de Provence, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 20.12.23
et publié, affiché ou notifié le : 20.12.23

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.